



PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le **28 JAN. 2016**

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Marie-Christine BENINCASA
☎ : 04 72 61 37 35
✉ : marie-christine.benincasa@rhone.gouv.fr

ARRETE

**portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'autorisation présentée
par la société GENZYME POLYCLONALS SAS
en vue d'exploiter des installations où sont utilisés de manière confinée dans un
processus de production industrielle des OGM dans son établissement
ZAC Porte Ampère 23, boulevard Chambaud de la Bruyère à LYON 7ème**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,*

- VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-26 ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 2 avril 2015 par la société GENZYME POLYCLONALS SAS en vue d'exploiter des installations, où sont utilisés de manière confinée dans un processus de production industrielle des OGM, dans son établissement ZAC Porte Ampère 23, boulevard Chambaud de la Bruyère à LYON 7 (activités visées par les rubriques n° 2680.2 et 3450 de la nomenclature des installations classées) ;
- VU l'avis technique de classement en date du 29 avril 2015 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale formulé sur le dossier de demande d'autorisation précité ;
- VU l'instruction de cette demande et notamment l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 2 septembre 2015 au 1er octobre 2015 inclus ;
- VU la transmission en date du 29 octobre 2015 du dossier de cette enquête par M. Roland DUVAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'une prorogation du délai réglementaire d'instruction est nécessaire afin de permettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, de rédiger un rapport de synthèse sur ce dossier avant sa présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R 512-26 du code de l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'autorisation présentée par la société GENZYME POLYCLONALS SAS en vue d'exploiter des installations où sont utilisés de manière confinée dans un processus de production industrielle des OGM dans son établissement ZAC Porte Ampère 23, boulevard Chambaud de la Bruyère à LYON 7ème, est prorogé jusqu'au **30 avril 2016**.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le **28 JAN. 2016**

Le Préfet,

Four le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Denis BRUEL